



N°..... /ANAC

Nouakchott, le.....

05 MAI 2011

Décision N°..... abrogeant la Décision n° 0008 du 06 Avril 2008/DG/ANAC
portant approbation des Règlements Techniques Aéronautiques

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu : la Loi n° 2011-020 du 27 Février 2011 portant code de l'Aviation Civile ;

Vu : le Décret n° 2011-092 du 31 Mars 2011 portant application des dispositions de la Loi n° 2011-020 du 27 Février 2011 portant code de l'Aviation Civile ;

Vu : la décision du Conseil des Ministres en date du 15 Décembre 2010 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) ;

Décide :

Article 1^{er}

Sont abrogées les dispositions de la décision n° 0008 du 16 Avril 2008 portant approbation des Règlements techniques Aéronautiques relatifs aux annexes 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16 et 18 de la convention de Chicago ;

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Le Directeur Général

Aboubekrine Seddigh OULD MOHAMED EL HACEN

Ampliations :

- MET
- Toutes les compagnies aériennes
- ONM
- SAM
- ASECNA
- Chrono